



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 4 juin 2011

Préfecture
Direction du cabinet
Service de l'Information
et des Relations Publiques
✉ Marie-Paule BOUCHAND
☎ 05 49 08 68 17

✉ marie-paule.bouchand@deux-sevres.gouv.fr

COMMUNIQUE

Feux de végétation et prévention des incendies

La sécheresse actuelle a provoqué, dans certains départements, de nombreux feux de végétation, voire de feux de forêt dans certaines zones habituellement peu touchées, qui ont parfois nécessité l'engagement d'importants moyens de secours.

Le respect de la réglementation relative à l'**allumage de feux** permettra d'éviter des départs de feux dans le département.

A compter du 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre, à l'intérieur de terrains boisés ou non, y compris sur les voies les traversant, il est interdit à toutes personnes d'allumer du feu en deçà d'une distance de 200 mètres des bois ou de plantations. Cette interdiction s'applique également aux propriétaires et aux exploitants.

Il est également interdit de jeter des allumettes, des cigarettes ou tout autre objet en combustion à l'intérieur des bois, forêts ou landes et cela quelle que soit la période de l'année.

Quant au **brûlage des déchets de culture**, cette opération est strictement interdite du 15 mai au 15 septembre.

Enfin, l'incinération des autres déchets est strictement prohibée du 1^{er} juin au 30 septembre.

Dans une telle période, il est demandé à chacun d'être vigilant et prudent quant à l'emploi du feu, barbecues par exemple. Chacun est responsable du dommage qu'il peut causer par sa négligence ou son imprudence.

Toute personne témoin d'un feu, doit immédiatement alerter l'autorité la plus proche : pompiers 18, gendarmerie 17 ou appel d'urgence européen 112. Cette personne devra indiquer d'une manière aussi précise que possible le lieu, la nature et l'importance du sinistre.

L'ensemble de ces informations figure dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 qui est en ligne sur le portail Internet des services de l'Etat www.deux-sevres.gouv.fr dans la rubrique « environnement et développement durable ».